

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT DE THIERS

COMMUNE DE THIERS

**DCM 2026-40
BAIL DÉROGATOIRE
1 rue du Pirou**

Le Maire de la Commune de THIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122- 22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28/03/2026, donnant délégation du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que la Ville de THIERS est propriétaire d'un local commercial sis 1 rue du Pirou à THIERS ;
Considérant le souhait de Merieme MOUMNI ADBOU, entrepreneure individuelle, de contracter un bail dérogatoire ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Un bail dérogatoire est conclu entre la Ville de THIERS et Merieme MOUMNI ADBOU pour un local sis 1 rue du Pirou à THIERS, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} avril 2026 et un loyer annuel de 1591,96 euros hors-taxes, charges en sus.

ARTICLE 2

Merieme MOUMNI ADBOU, entrepreneure individuelle sous l'enseigne « BULLE DE DOUCEUR » exerce l'activité de massage et soin bien être.

ARTICLE 3

La présente décision :

- Fera l'objet d'un rendu d'utilisation de la délégation devant le Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance publique ;
- Sera transmise en sous-préfecture, au titre du contrôle de légalité.

Fait à THIERS, le 01^{er} avril 2026

Le Maire,

Francis ROUX

